

Commune :  
ROMANECHÉ-THORINS (372)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 789H  
Document vérifié et numéroté le 25/10/2016  
ACDIF de Chalon-sur-Saône  
Par Carine Michoud  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
MACON  
cité administrative  
24 bd Henri Dunant  
  
71025 MACON  
Téléphone : 0385225310  
Fax : 0385225307  
sip.macon@dgifp.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarés ont avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Section : C  
Feuille(s) : 000 C 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 25/10/2016  
Support numérique : \_\_\_\_\_

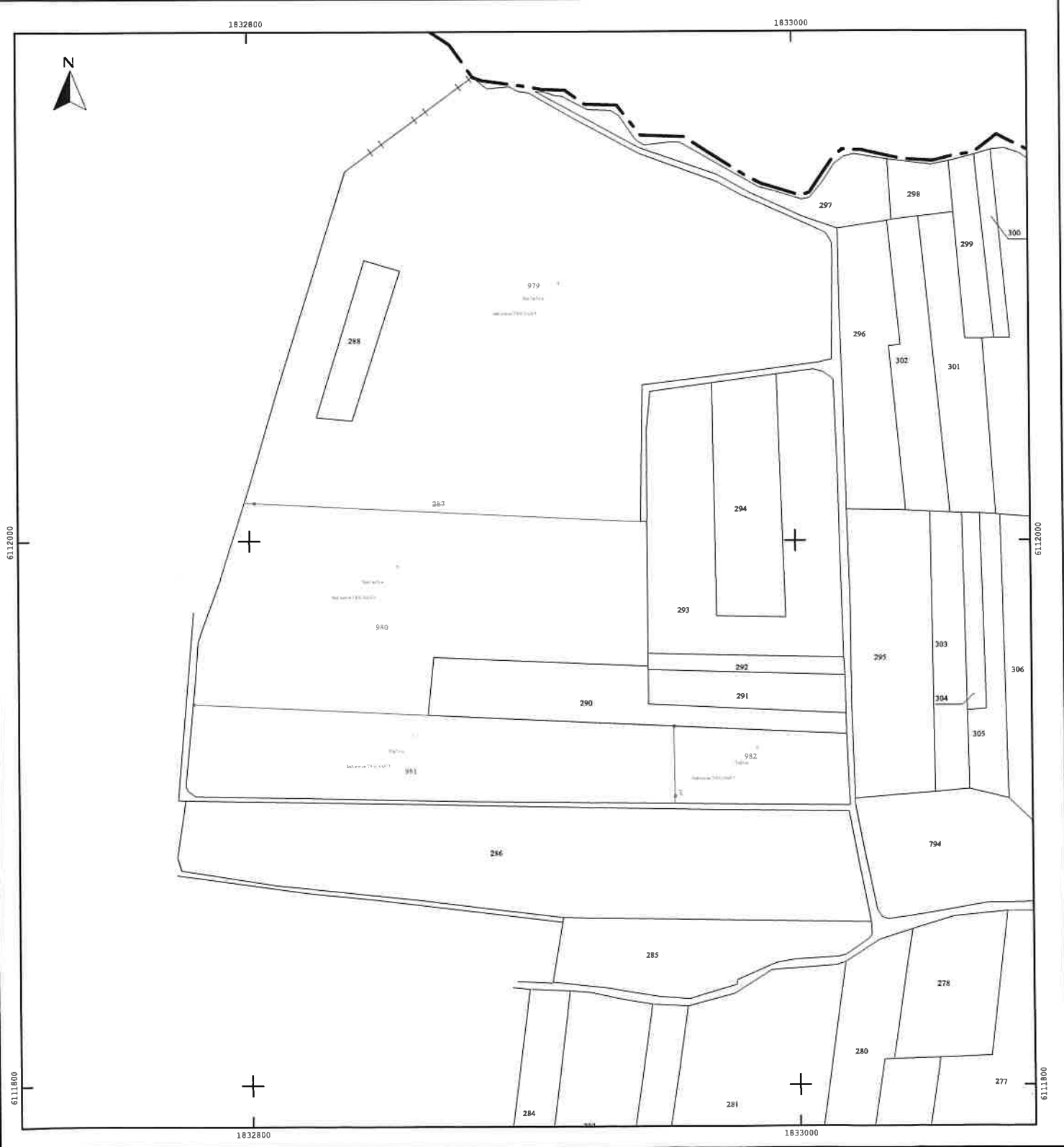
D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Branly (2)

Réf. : NE PAS PUBLIER  
Le 27/09/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriante, etc...)

Document vérifié et numéroté le 25/10/2016



Monsieur Emmanuel Marie **PARISET**, consultant, demeurant à GENEVE (01205) (SUISSE) 3 rue Saint Léger.

Né à LYON (69008), le 27 juillet 1979.  
Célibataire.

Monsieur Nicolas Marie **PARISET**, Employé, époux de Madame Aude Tiao Dorpha **TCHITTARATH**, demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 10, rue Guyot.

Né à LYON 8ÈME (69008), le 26 août 1980.

**Au profit de :**

La Société dénommée **DOMAINE AF GROS SAS**, Société par actions simplifiée au capital de 137500 €, dont le siège est à POMMARD (21630), 5 grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 383967346 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

**Quotités acquises :**

DOMAINE AF GROS SAS acquiert la pleine propriété.

A ROMANECHÉ-THORINS (SAÔNE-ET-LOIRE) lieudit "en Mortperay",  
Diverses parcelles de terrain en nature de vignes AOC "Moulin à Vent".

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	285	En Mortperay	00 ha 24 a 10 ca
C	286	En Mortperay	00 ha 90 a 40 ca
C	288	En Mortperay	00 ha 07 a 22 ca
C	979	En Mortperay	02 ha 19 a 66 ca
C	982	En Mortperay	00 ha 17 a 33 ca

Total surface : 03 ha 58 a 71 ca

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** étant entièrement libre de location ou occupation.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LYON (Rhône),  
LE 5 décembre 2016**

